

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme LETANOUX Géraldine, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Absents excusés : Mme BRIEND Laurence procuration à Mme MENAUT Marylène, M. ESNAUT Thierry procuration à M. DUBOIS Jean-Luc, M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, M. SORRE Gérard

Secrétaire : M. HUE Philippe

SOMMAIRE

- Rapport annuel assainissement exercice 2015
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les services techniques
- Contrat de prestation de service : contrôle et entretien des hydrants
- Convention entre la commune et le syndicat des Eaux de Beaufort pour le contrôle des hydrants
- Adhésion au CNAS des agents actifs et retraités
- Convention de projet urbain partenarial "Le Clos du Mirliton"
- Présentation de l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération
- Vote des subventions 2017, du contrat d'association avec l'école Notre Dame et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls
- Avenant 1 à la convention triennale 2014/2016 de l'Ecole de musique de Cancale
- Convention de mission de représentation en défense devant le tribunal administratif de Rennes dans le cadre d'une requête en annulation du PLU
- Règlement d'honoraires contentieux bornage chemin des Pins
- Vente du bâtiment situé au 22 et 22bis rue Raphaël de Folligné
- Esquisse du commerce de proximité
- Plan Partenarial de Gestion de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 16/2017

Rapport annuel assainissement exercice 2015

Rapporteur : Monsieur ELRIC, 1^{er} Adjoint.

Les rapports annuels eaux et assainissement 2015 donnent des informations :

- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (rapport présenté par le Syndicat des eaux de Beaufort),

- sur le prix et la qualité du service d'assainissement (rapport présenté par la commune).

Ces rapports informent le Conseil sur le contexte des deux services, les indicateurs techniques et financiers, la décomposition d'une facture annuelle de 120 m³, l'appréciation de la DASS d'Ille et Vilaine sur la qualité de l'eau distribuée et le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Le rapport sur l'eau potable a été présenté au conseil municipal le 24 janvier 2017.

Rapport sur l'assainissement :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 748 habitations (facture Véolia produits facturés du 1 juillet au 31 décembre 2015) soit une augmentation de 3.50 % (722 raccordements en 2014). Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration capable d'absorber les rejets de 1950 habitants.

Les volumes facturés en 2015 sont : 43 932 m³, soit une baisse de 11.63 %.

La station a permis d'éliminer les rejets dans les proportions suivantes :

Matières organiques (DBO5) : 95%,

Matières en suspension (MES) : 88%,

Phosphore (Pt) : 36%

Au regard des analyses pratiquées, le service de la Police des eaux considère, qu'au titre de l'année 2015, notre système d'assainissement collectif a été conforme aux prescriptions de la direction européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique qui fixe des prescriptions locales adaptées.

Le prix de l'assainissement collectif n'a pas augmenté :

- part fixe : 30,49 € HT par an

- part proportionnel : 1,14 € HT le m³

- la T.V.A reste inchangée au taux de 10 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 17/2017

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les services techniques

Rapporteur : Monsieur Brexel, adjoint au personnel

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif " contrat unique d'insertion " (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique rattaché aux services techniques à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an dès validation par l'état, renouvelable un an sous réserve notamment du renouvellement de la convention " Contrat unique d'insertion ").

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Suite à l'avis favorable de la commission du personnel du 15 février 2017, le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique rattaché aux services techniques à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée d'un an, renouvelable un an sous réserve du renouvellement de la convention "CUI-CAE".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 18/2017

Contrat de prestation de service : contrôle et entretien des hydrants

Rapporteur : Monsieur ELRIC, 1^{er} Adjoint.

Afin d'uniformiser les contrôles et les entretiens des hydrants des communes, le syndicat des Eaux de Beaufort impose la présence de son délégué la Société Véolia lors de ces vérifications.

La Société Véolia pouvant elle-même effectuer cette mission, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de passer un contrat de prestation de services avec cette société.

Le contrat a pour objet les prestations de contrôle et d'entretien sur l'ensemble des points de lutte contre l'incendie (hydrants, bouches d'incendie, réserves d'eau) appartenant à la commune. La commune de La Gouesnière possède actuellement 26 hydrants.

La durée du contrat est fixée à 7 ans à partir du 1^{er} janvier 2017.

La vérification annuelle s'élève à 55 euros H.T. par an et par hydrant. Le prix est révisable.

Les visites et les contrôles se feront par tiers chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le contrat de prestation de service de contrôle et d'entretien des hydrants avec la société Véolia
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	19/2017
-------	---------

Convention entre la commune et le syndicat des Eaux de Beaufort pour le contrôle des hydrants

Rapporteur : M. ELRIC, adjoint aux travaux

Le syndicat a constaté une augmentation des dysfonctionnements sur le réseau d'eau potable suite à des contrôles des hydrants incendie (ouvertures trop rapides de vannes, débits excessifs...). A titre informatif, les hydrants sont constitués de bornes incendie (BI) accessibles par un regard au sol et de poteaux incendie (PI), mobilier rouge dont la prise en charge est située à hauteur d'homme. Face à ce constat, il est prévu dans le contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} juillet 2014 la présence obligatoire de représentant du délégué de service public lors du contrôle des hydrants incendie posés sur le réseau du syndicat. Cette mesure devrait également permettre de fiabiliser les mesures lors des contrôles.

Le syndicat souhaitant accompagner les communes à qui il impose cette nouvelle obligation, une prise en charge financière du coût de cette participation par le syndicat est instaurée.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours autorisant à « réaliser tous les trois ans dans les communes où le réseau d'eau potable est considéré comme fiable ou n'ayant pas

fait l'objet d'aménagement ou de travaux particuliers » le contrôle des hydrants incendie, la présente convention prévoit la prise en charge du contrôle d'un tiers des hydrants existants plus un par an.

La Commune s'engage à effectuer les opérations de maintenance des hydrants et notamment le contrôle débit/pression en présence de l'exploitant du Syndicat VEOLIA Eaux.

La Commune doit fournir un rapport de résultat chaque année aux Eaux de Beaufort.

Le syndicat des Eaux de Beaufort participe financièrement à hauteur de 55€ H.T. par hydrant contrôlé. Cette participation sera versée directement à exploitant VEOLIA Eaux.

La présente convention prend effet du 01/01/ 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-valide cette convention,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	20/2017
-------	---------

Adhésion au CNAS des agents actifs et retraités

Rapporteur : M. BREXEL, adjoint au personnel

La commune de La Gouesnière cotise au CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics). Pour rappel, Le CNAS est un organisme national d'action sociale qui a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et morales des personnels.

En 2016, le conseil municipal a émis le souhait d'adhérer uniquement pour les agents « actifs ».

Suite à la réunion de la commission du personnel du 4 mars 2017, Monsieur Christian Brexel, adjoint au personnel propose que les retraités bénéficient également des actions du CNAS.

Les cotisations s'établissent ainsi :

ANNEE	2017	2018
Actif	201.45€	205.00€
Retraité	134.63€	133.25€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-valide les bases de cotisation d'adhésion au CNAS pour les agents actifs et les agents retraités,

- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 21/2017

Convention de projet urbain partenarial "Le Clos du Mirliton"

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC 1^{er} adjoint

Suite à la délibération du 24 janvier 2017, La délibération concernant le PUP du Clos du Mirliton « avait été reportée par manque de précision concernant l'éclairage public du zonage du PUP et les stationnements du lot 6.

La nouvelle convention de projet urbain partenarial doit être passée avec la société HELIO AMENAGEMENT, futur lotisseur du Clos du Mirliton.

Monsieur ELRIC présente aux conseillers le nouveau projet qui a été étudié par la commission travaux.

Pour rappel, la convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de La Gouesnière est rendu nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée "le Clos du Mirliton" pour laquelle la société HELIO AMENAGEMENT va déposer une demande de permis d'aménager sur les parcelles AC 17 et 327 situées rue du Lavoir.

La commune s'engage à réaliser la création de carrefour sécurisant : plateau surélevé, signalisation horizontale et verticale, aménagement d'un trottoir, busage du fossé, stationnements et éclairage public. Ces travaux seront réalisés parallèlement aux travaux de finition du lotissement. Le coût prévisionnel des honoraires s'élève à 3 200 euros H.T. et le coût des travaux est estimé à 29 977 euros H.T.

HELIO AMENAGEMENT s'engage à verser à la commune 90% du coût total des équipements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-valide la convention de PUP du Clos du Mirliton entre la commune de La Gouesnière et la Société HELIO AMENAGEMENT

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 22/2017

Présentation de l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

I - Contexte législatif

L'article 736 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de compétence par délibération en conseil municipal dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, à savoir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Ce transfert de plein droit effectif au 27 mars 2017 peut être repoussé grâce à l'expression d'une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Les communes qui ne prendront pas de délibération dans le délai imparti seront réputées favorables au transfert automatique de compétence.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions énumérées ci-dessus.

Egalement, si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence. Les communes pourront s'y opposer dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions énumérées ci-dessus.

II - Contexte territorial

—Éléments contextuels sur le document d'urbanisme communal en vigueur :

Elaboration du PLU : 06 novembre 2007

Orientation du PADD 20 septembre 2011

Enquête publique : 23 10 2015

Approbation du Plan Local d'Urbanisme : 31 mai 2016

Assurer la compétence « planification urbaine » permet à la commune de La Gouesnière de déterminer l'organisation de son cadre de vie et de son développement, en fonction des spécificités locales et des objectifs définis dans son projet de territoire, notamment en ce qui concerne la préservation de son patrimoine ou encore de ses espaces naturels, et selon des formes urbaines qui lui sont spécifiques pouvant être inadaptées à d'autres territoires. La commune de La Gouesnière souhaite attendre les résultats de l'étude communautaire avant de s'engager dans une traduction réglementaire intercommunale.

En effet, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude visant à se doter d'un projet d'agglomération à l'échelle 2030. Cette étude a pour objet de formaliser un projet commun à l'échelle de l'agglomération dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, des politiques sportives et culturelles, du développement économique et touristique, ainsi que du logement, à partir d'un diagnostic global et d'un socle commun en matière d'environnement, de développement durable, de préservation des sites et du patrimoine et de mise en valeur des ressources agricoles, conchyliques, maritimes, etc.

Ce projet d'agglomération doit permettre de bâtir un projet partagé, qui sera la base du futur PADD d'un projet de PLU intercommunal. Cette étude sera engagée en 2017 et nécessitera d'y consacrer une année dévolue à la concertation et à la réflexion. Il est donc souhaité d'attendre que le projet d'agglomération soit abouti avant le transfert de la compétence « planification urbaine » au profit de la communauté d'agglomération. De plus, le territoire de l'Agglomération est couvert par différents documents d'urbanisme dont nombre d'entre eux sont en cours de révision. Il apparaît alors judicieux d'attendre l'aboutissement de ces réflexions urbaines avant de transférer à Saint-Malo Agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant:
Point examiné en commission d'urbanisme du 15 mars 2017.

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24mars2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 136;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération.

Précise que la commune de La Gouesnière conserve sa compétence en matière de planification urbaine.

Confie à Monsieur le Maire le soin de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	23/2017
-------	---------

Vote des subventions 2017, du contrat d'association avec l'école Notre Dame et des fournitures scolaires de l'école des Tilleuls

Rapporteur : M. Brexel, adjoint aux finances

Suite à la réunion de la commission des finances du 4 mars 2017, Monsieur Christian Brexel, adjoint aux finances, propose au vote les subventions ci-dessous :

OGEC : garderie Notre Dame	1 936 €	
OGEC : étude Notre Dame	1 868 €	
OGEC : fournitures scolaires	5 124 €	(42€ X122 élèves de la commune, 23 hors commune)
ASG école de foot	1 400 €	
CCAS	5 000 €	
ASG senior	1 400 €	
ACCA	440 €	
Comité de jumelage	350 €	
AFN	350 €	
Coopérative école publique voyages	820 €	(10€ x 82 élèves de la commune (12 hors commune))
APE école publique	920€	forfait
West country	350 €	
Rando Bien être	350 €	
Ecole de musique	1 783.96 €	avenant 1 au contrat
OGEC : voyages Notre Dame	1 220 €	(10€ x 122 élèves de la commune)
OGEC : TAP	12 800 €	(3 trim 2017 x 3870€ + report 2016 1 190 € non payé)
sous réserve de réception des aides de l'état et du département		
APEL école privée	920 €	forfait
Club de gym	350 €	
Comité des Fêtes	700 €	
Club des peintres	220 €	
Vie active	220 €	
AAEPG	350 €	
La récré des petits choux	350 €	
Garance et Mélusine	220 €	
Mémoires St Patrick	350 €	
Team Breizh La Gouesnière	350 €	
Maroc'n'roll	250 €	

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite u compte 65581 pour un montant de 87 791 euros qui se décompose ainsi :

1 393.80€ x 41 enfants pour les classes maternelles = 57 145.80 €

378.33€ x 81 enfants pour les classes primaires = 30 644.73 €

Les fournitures scolaires de l'école publique sont inscrites à l'article 60671 pour un montant de 3 444 € : 42 € par enfant pour 82 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- vote les subventions détaillées ci-dessus pour l'année 2017 au compte 6574 du budget primitif 2016
- vote la participation à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2017
- vote le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école les Tilleuls au compte 60671 du budget primitif 2017.

Détail du vote des subventions :

1er tour : vote de toutes les subventions sauf ASG, Comité de jumelage, AFN, Comité des fêtes, AAEPG, mémoires St Patrick, Team Breizh : 15 pour, 1 abstention, 0 contre.

2nd tour : Vote subvention ASG. Monsieur ADEUX, trésorier du Foot ne prend pas part au vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

3ème tour : Vote subvention Comité de jumelage : M. BREXEL, président, Mme ECLIMONT vice-présidente, Mme DUPLLENNE, trésorière, Monsieur HUE membre du bureau, ne prennent pas part au vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre.

4ème tour : Vote subvention AFN : Monsieur HAMEL, vice-président ne prend pas part au vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

4ème tour : Vote subvention Comité des fêtes : M. ADEUX, membre du bureau, ne prend pas part au vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

5ème tour : Vote subventions AAEPG: M. DESPRES trésorier, ne prend pas part au vote: 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

6ème tour : Vote subvention mémoire St Patrick M. DESPRES trésorier, ne prend pas part au vote: 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

7ème tour : vote subvention Team Breizh : M. HUE président, ne prend pas part au vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	24/2017
-------	---------

Avenant 1 à la convention triennale 2014/2016 de l'Ecole de musique de Cancale

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC, adjointe à la culture et Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de 6 mois la convention triennale 2014/2016 signée avec l'Ecole de musique et d'arts plastiques de la Baie de Cancale qui devait se terminer le 31 décembre 2016.

Lors de la réunion du 22 mai 2016 au siège de Saint-Malo Agglomération, l'Ecole de musique de Cancale a émis le souhait de modifier le mode de calcul de ses demandes de subventions. La participation tiendra compte du nombre d'inscrits et non plus uniquement d'un calcul basé sur le nombre d'habitants.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2016-2017, et notamment la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2017. Le calcul de la subvention s'élève à 1 783.96 euros (2.06 euros par habitants x 1732 habitants /12 mois X 6 mois)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2017,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant N°1 à la convention triennale 2014/2016 signée avec l'Ecole de musique et d'arts plastiques de la Baie de Cancale prolongeant celle-ci pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Vote la dépense de 1 783. 96 euros au compte 6574820 subvention Ecole de Musique de Cancale

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	25/2017
-------	---------

Convention de mission de représentation en défense devant le tribunal administratif de Rennes dans le cadre d'une requête en annulation du PLU

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Par délibération en date du 24 janvier 2017 Monsieur le Maire a été autorisé à recourir à un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête déposée par un habitant de la commune concernant un recours en annulation de la délibération du conseil municipal de la Gouesnière du 31 mai 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire propose une convention de mission de représentation en défense devant le tribunal administratif de Rennes entre la commune de La Gouesnière représentée par Monsieur Le Maire et la société AVOXA représentée par Maitre Julien Bonnat, avocat associé.

Les honoraires de cette mission feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 3 000 euros H.T. soit 3 600 euros T.T.C.; les frais de dossier seront forfaitisés en sus à hauteur de 12 % des honoraires H.T. demandés.

Une demande de provision de 1 800 euros T.T.C. à faire valoir sur frais et honoraires est à régler.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-valide la convention de mission de représentation en défense devant le tribunal administratif de Rennes entre la commune de La Gouesnière et la société AVOXA

-autorise Monsieur le Maire à régler toutes les factures afférentes à ce dossier et notamment la provision de 1 800 euros T.T.C.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	26/2017
-------	---------

Règlement d'honoraires contentieux bornage chemin des Pins

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Par délibération du 18 novembre 2014, le conseil municipal de la Gouesnière a autorisé Monsieur le Maire à intenter une action en bornage judiciaire afin d'établir les limites de propriété entre des riverains et la commune de La Gouesnière.

Une audience au tribunal d'instance de Saint-Malo s'est déroulée le 07 février 2017.
Un dernier renvoi pour plaidoiries été fixé au 9 mai prochain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de régler la facture des honoraires de cette intervention qui s'élève à 573.60 euros TTC.

Une demande de remboursement auprès de l'assurance juridique de la commune sera déposée après acquittement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la facture d'honoraires de 573.60 euros TTC de la Société AVOXA, société d'avocats représentant la commune auprès du tribunal d'instance de Saint-Malo.
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de remboursement auprès de l'assurance juridique de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	27/2017
-------	---------

Vente du bâtiment situé au 22 et 22 bis rue Raphaël de Folligné

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération en date du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de vendre le bâtiment communal situé au 22 et 22 bis rue Raphaël de Folligné et autorisé Monsieur le Maire à effectuer des démarches auprès de professionnels de l'immobilier.

L'avis des Domaines n'a pas été sollicité, il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants (article L. 2241-1 du CGCT).

L'agence Capifrance a été contactée par Monsieur le Maire. Monsieur et Madame Sébastien et Pierrette DIORÉ de Saint-Malo ont déposé une offre d'un montant de 145 000 euros frais d'agence incluse (9 000 euros) soit un net vendeur de 136 000 euros.

Il est nécessaire de faire procéder à un bornage du terrain pour déterminer la surface exacte de la vente. La commune souhaite conserver le trottoir longeant la propriété et le garage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à la promesse de vente du bien situé 22 et 22 bis rue Raphaël de Folligné déposée par l'agence Capifrance.
- renonce à demander l'avis des Domaines sur le bien, celui-ci n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- charge Monsieur le Maire de contacter un géomètre et Maître Prado, notaire à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine pour le suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 28/2017

Esquisse du commerce de proximité

Rapporteur : Monsieur Joël Hamel, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2017 le conseil municipal a retenu le cabinet d'architecture AAMR pour réaliser la construction d'un commerce de proximité.

Suite à ce choix, une esquisse est présentée aux conseillers qui doivent se prononcer sur l'architecture, le fonctionnement et l'estimation sommaire du bâtiment.

La construction se compose d'une grande cellule commerciale, d'un local de stockage, d'un bureau, d'un vestiaire et d'un wc. Le coût estimatif du bâtiment est de 218 431.80 euros H.T.

Après discussion sur l'esquisse proposée et notamment une explication de l'aspect visuel du bâtiment, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que d'autres réunions de travail seront programmées dans le cadre de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'esquisse de la construction du commerce de proximité,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 29/2017

Plan Partenarial de Gestion de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC, adjointe aux affaires sociales

L'article 97-6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), en y associant les communes membres.

Ce plan d'une durée de 6 ans est adopté, après avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, par délibération de l'EPCI, et fait l'objet d'une concertation avec Les services de l'État (DDTM 35) et les bailleurs sociaux (Emeraude Habitation, La Rance HLM et Aiguillon Construction) .

A l'issue des décrets du 12 mai 2015, ce plan a pour objectifs de simplifier l'enregistrement de la demande de logement social et l'accès à l'information suivant trois principes :

- le droit à l'information pour tout demandeur auprès d'un lieu d'accueil ;
- la possibilité d'enregistrer directement une demande par voie électronique ;
- et la création d'un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion des demandes entre les différents acteurs concernés au niveau intercommunal.

Par délibération du 14 décembre 2015, Saint-Malo Agglomération a officiellement lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

L'État a communiqué à Saint-Malo Agglomération son porter à connaissance le 21 juin 2016. Les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ont été associés à la démarche. Les bailleurs sociaux ont contribué à l'élaboration du document par leur participation à des réunions de concertation.

La mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social fera l'objet d'une convention d'application signée entre Saint-Malo Agglomération et les bailleurs sociaux,

Pour rendre ce document opérationnel, le décret d'application de la loi ALUR demande, dans un premier temps, l'avis des communes concernées par le Plan sous deux mois. Il sera ensuite présenté en Commission Intercommunale du Logement (CIL) puis adopté en Conseil Communautaire par les élus de Saint-Malo Agglomération.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite la loi ALUR.

Vu les décrets n°524 et n°523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et de la gestion partagée des demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale de Saint-Malo Agglomération ;

- et autorise Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET INFORMATIONS DIVERSES

Devis

Centre de loisirs : ICRAP logiciel spécifique + lecteur code barre 5 118 euros +
maintenance 1 601.14 euros

Mairie : Tercy Levillain agencement guichet 11 157.14 euros

Mairie : Festoc electricité agencement guichet 1 263.60 euros

Facturation

Mairie : Ouest-Bureau tables et chaises conseil 9 326.68 euros

Divers : Diazo site internet 1 512 euros

Divers

Renouvellement bail infirmières 1 an

Mairie : Arrivée d'une nouvelle secrétaire d'accueil remplaçante.

Travaux de la Baie en cours de réalisation

Début de construction de l'ADMR

Zone Artisanale de L'outré : Inauguration du nouveau bâtiment de la Région Bretagne le 4 avril 2017 à 14h30 en présence de Monsieur Jean-Yves Le Drian

Le Maire
Joël HAMEL

